

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-001	Diffusion : B	Date d'émission : 5 janvier 2005	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Action 14 de la CN 1992-106-132 R6			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS	Type(s) de matériel(s) : Avions A310			
Certificat(s) de type n° 72 Fiche(s) de données n° 145				
Chapitre ATA : 57	Objet : Caisson central de voilure - Inspection et modification de la ferrure d'angle interne du longeron			

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A310 tous modèles certifiés, tous numéros de série.

2. RAISONS :

L'analyse des résultats d'inspection en service a conduit le constructeur à modifier le programme d'inspection [redéfinition des seuils et intervalles - suppression du "fatigue rating" (FR)] rendu impératif par l'action 14 de la consigne de navigabilité (CN) 1992-106-132.

Ce programme d'inspection ainsi modifié est rendu obligatoire par la présente CN dans le but de détecter et de prévenir tout problème associé à un phénomène de fatigue structurale de la ferrure d'angle interne du longeron arrière et raccord en T situés dans le caisson central de voilure.

La modification de la ferrure d'angle et raccord en T est aussi rendu obligatoire par la présente CN.

La CN 1992-106-132 est révisée en conséquence.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur (DEV) de la présente CN.

3.1. Inspection de la ferrure d'angle interne du longeron arrière

3.1.1.

- Au seuil du Bulletin Service AIRBUS (BS) A310-57-2047 Révision 6,
- ou
- dans les 1 000 vols sans toutefois dépasser 1 600 heures de vol à compter de la DEV de cette CN,

à la dernière des deux échéances atteinte, effectuer l'inspection, et appliquer les mesures correctives si nécessaire, des trous de la ferrure d'angle interne du longeron arrière situés dans le caisson central de voilure suivant les instructions définies par le BS A310-57-2047 Révision 6.

Les avions déjà inspectés conformément au BS A310-57-2047 Révision 3 ou toute révision ultérieure approuvée ne sont pas concernés par les exigences de ce paragraphe 3.1.1.



3.1.2. Selon les résultats de l'inspection précédente et en fonction des mesures correctives entreprises, répéter l'inspection et les mesures correctives si nécessaire suivant les instructions et aux intervalles définis par le BS A310-57-2047 Révision 6.

3.2. Inspection du raccord en T

3.2.1. Effectuer l'inspection, et appliquer les mesures correctives si nécessaire, du raccord en T côté gauche et côté droit au seuil et suivant les instructions définies par le BS A310-57-2047 Révision 6.

Les avions déjà inspectés en accord avec le BS A310-57-2047 Révision 6 ou toute révision ultérieure approuvée ne sont pas concernés par les exigences de ce paragraphe 3.2.1.

3.2.2. Selon les résultats de l'inspection précédente et en fonction des mesures correctives entreprises, répéter l'inspection et les mesures correctives si nécessaire suivant les instructions et aux intervalles définis par le BS A310-57-2047 Révision 6.

3.3. Modification de la ferrure d'angle et du raccord en T

Dans les 5 ans qui suivent la DEV de cette CN, effectuer la modification des trous de la ferrure d'angle et du raccord en T par expansion à froid suivant les instructions du BS A310-57-2035 Révision 7.

Les avions ayant reçu application totale en production des modifications AIRBUS n° 6672, 6673 et 7387 ne sont pas concernés par les exigences de ce paragraphe 3.3.

Les avions modifiés en exploitation selon le BS A310-57-2035 à l'édition originale ou toute révision ultérieure approuvée ne sont pas concernés par les exigences de ce paragraphe 3.3.

Après accomplissement de cette modification, le programme d'inspection de la ferrure d'angle et du raccord en T reste en vigueur conformément aux exigences des paragraphes 3.1. et 3.2. ci-dessus.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE

Bulletins Service AIRBUS :
A310-57-2047 R3, R4, R5, R6
A310-57-2035 Révision 7
Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

15 janvier 2005

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS SAS - Didier AURICHE - Fax : 33 5 61 93 45 80

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-12541 du 27 décembre 2004.